

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

N°2023_004

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 20	Votants 27
Date de Convocation	30 mars 2023		
Séance du	5 avril 2023		
Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,			
Etaient présents : J.Ch. MORICONI – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – F. PLUJA – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – E. BREBION – D. CREN – V. GUILLEMIN – P. MARECHAUX – M. MARTIN – N. COLELLA – M. SANDRAS-MACH – P. WADIH – A. BAUER – A. LE MOIGNE – E. MARTIN			
Absents excusés ayant donné procuration : C. LEVY à F. PLUJA – J. BADIE à A. BAUER – P. DONOT à A. CORDERO – F. PORTELLA à J.Ch. MORICONI – T. RENARD à A. LOPEZ – C. BALDO à V. GUILLEMIN – H. BARBAROS à A. LOPEZ			
Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : 0			
Secrétaire de séance : Alain CORDERO			

OBJET : Création des tarifs pour les soirées spéciales et nuits thématiques du Cinéma de Pollestres

VU la décision n°16/21 – Acte constitutif d'une régie de recettes – Animations salle de cinéma de Pollestres Espace Arthur Conte ;

VU la décision n°04/22 en date du 16 septembre 2022 – Avenant 1 à l'acte constitutif de la régie « Cinéma » ;

VU la délibération n°72/22 du Conseil municipal, en date du 24 novembre 2021, approuvant la Convention d'extension d'une Entente de Programmation avec l'association Cinémaginaire ;

VU la délibération n°73/22 du Conseil municipal, en date du 24 novembre 2021, approuvant le contrat de programmation dans le cadre de l'Entente de Programmation avec l'association Cinémaginaire ;

VU la délibération n°001/22 en date du 1^{er} février 2022 du Conseil municipal fixant les tarifs des entrées du Cinéma ;

VU la délibération n°054/22 du Conseil municipal en date du 22 juin 2022 modifiant les tarifs des entrées du Cinéma ;

VU la délibération n°70/22 du Conseil municipal en date du 8 septembre 2022 créant le service public communal « Cinéma ».

VU la délibération n°76/22 du Conseil municipal en date du 8 septembre 2022 modifiant les tarifs des entrées du Cinéma

VU la délibération n°89/2022 du Conseil municipal en date du 16 novembre 2022 modifiant les tarifs des entrées du Cinéma.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2023

Application agréée E-Registre.com

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°089/22 en date du 16 novembre 2022, le Conseil municipal a voté les tarifs suivants :

TARIFS DES ENTRÉES (montant T.T.C)	
Plein tarif	6,80 €
Tarif réduit valable tous les jours sauf vendredis soir (après 18h30), samedis, dimanches et jours fériés et sur présentation d'un justificatif : +60 ans, familles nombreuses, étudiants, chômeurs, Pollestrens)	5,00 €
Tarif jeune valable tous les jours : - 18 ans.	5,00 €
Séance du matin (avant 13h)	5,00 €
Abonnement 6 séances (Non nominative, 6 places maximum par séance, valide tous les jours hors évènements spéciaux et nuits thématiques, validité de la carte 1 an)	32,00 € (2 euros de frais de gestion) Rechargeable 30 euros

Cependant, le cinéma de Pollestres organise également des soirées spéciales et nuits thématiques. Dans ces conditions, il propose de fixer les tarifs suivants :

- **12 € TTC pour les soirées spéciales** (deux films et un popcorn) ;
- **20 € TTC pour les nuits thématiques** (trois films, un popcorn, une boisson, un petit déjeuner).
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les tarifs indiqués ci-dessus, applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- **DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Mise en ligne le 11/04/2023

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2023
Application agréée E-legalite.com